



## Contribution du Comité 21 au rapport de la CNCDH sur le plan national d'action Entreprises et droits de l'Homme (janvier 2019)

### Organisation interne de l'organisation

**Existe-t-il une ou plusieurs personnes spécifiquement en charge de la coordination des actions en matière d'entreprises et droits de l'homme ? Et plus particulièrement au regard de la mise en œuvre du Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises ?**

Oui, notre responsable de l'engagement sociétal des organisations suit l'évolution des débats et réglementations qui ont trait aux droits de l'homme.

**Votre organisation est-elle engagée dans des partenariats avec d'autres organisations au niveau national, dans le cadre de son action pour le respect des droits de l'homme par les entreprises ?**

Oui, le Comité 21 est un participant actif de la plateforme RSE qui a traité à de nombreuses reprises ce sujet.

**Votre organisation est-elle engagée dans des partenariats avec les pouvoirs publics : Gouvernement ? administration déconcentrée ? collectivité locale ?**

Oui, certains programmes proposés par notre association sont soutenus par le MTES, le MAE, l'ADEME, l'AFD notamment. Les collectivités locales sont parties prenantes de notre réseau et partenaires sur certaines de nos actions.

**Votre organisation est-elle engagée dans des partenariats avec d'autres organisations au niveau européen et international ?**

Oui, notre association fait partie d'une coalition d'acteurs non étatiques européens en faveur du climat.

### 2. Cœur de l'action de l'organisation

**Existe-t-il dans votre organisation des programmes d'action pour la mise en œuvre du Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises (campagne d'information, formations, édition de guides, etc.)?**

Non

**Le cas échéant, disposez-vous de statistiques sur les actions exercées en justice par votre organisation et relatives à des violations des droits de l'homme émanant des entreprises ? Si oui, lesquelles parmi elles concernent la mise en œuvre du Plan national d'action ?**

Non

### 3. Application du Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises

**Comment votre organisation a-t-elle été associée à l'élaboration du Plan national d'action ?**

Notre organisation n'a pas été impliquée.

**Plus d'un an après son adoption, quel regard global portez-vous sur la mise en œuvre du Plan national d'action ?**

Nous n'avons pas mis en œuvre de suivi approfondi de ce plan.

**Quelles sont aujourd'hui vos principales difficultés pour assurer le suivi de ce Plan et sa mise en œuvre ?**

Nous n'avons pas mis en œuvre de suivi approfondi de ce plan.

**Disposez-vous d'indicateurs pour mesurer la mise en œuvre du Plan national d'action par les entreprises au sein desquelles vous êtes représenté (toute taille confondue) ? Si oui, quel est le mode de collecte de données dont vous disposez ?**

Non

**A partir de votre expérience de terrain, pouvez-vous conclure à une récente évolution quantitative et/ou qualitative du respect des droits de l'homme par les entreprises (à la suite de l'adoption successive de la loi sur le devoir de vigilance en mars 2017, puis du Plan national d'action en avril 2017) ?**

Non

### 4. Prospectives

**Concernant la mise en œuvre du Plan national d'action spécifiquement, quelles actions votre organisation envisage-t-elle d'engager pour les années 2019 et suivantes ?**

En sensibilisant et favorisant l'appropriation des Objectifs du Développement Durable par les différents acteurs, le Comité 21 contribue à la mise en œuvre du plan national (via ODD 5 – Egalité entre les sexes et ODD 8 – Travail décent et croissance économique).